

Commune de Bréauté

Extrait du registre des arrêtés du maire

OBJET :

ROUTE BARRÉE TEMPORAIREMENT

ROUTE DES SAPINS

Le Maire de la commune de Bréauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal en date du 17 juillet 2020 ayant instauré un sens interdit sauf riverains route des sapins,

VU la demande des propriétaires de l'habitation située 695 Route des Sapins,

Considérant qu'une livraison de béton doit avoir lieu dans la semaine du 30 mai au 02 juin 2023 chez ces habitants, durant ½ journée,

Considérant que pour permettre cette livraison dans les meilleures conditions de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation de tous véhicules sur une partie de la route des sapins,

Pour ces motifs :

Arrête :

Art.1^{er} : Entre le 30 mai et le 02 juin 2023, durant ½ journée, la route des sapins sera fermée à la circulation uniquement durant la livraison de béton au niveau de la propriété située 695 route des sapins.

Art.2 : Une déviation devra être mise en place.

Art.3 : La réglementation ci-dessus prendra effet à la date de pose de la signalisation par l'entreprise chargée d'effectuer la livraison.

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Art.5 : M. le Maire et M. le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bréauté, le 30 mai 2023

Le Maire,

